

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0250 - MOTO CLUB CHAURIEN

E-Mail : [gpascal@wanadoo.fr](mailto:gpascal@wanadoo.fr)

Téléphone : 06 73 68 16 47

Organisateur technique : 000468 - M BELINGUIER ROBERT

N° d'épreuve FFM : 34

Date : 12 mars 2023

Lieu : Salles sur l'Hers (11)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/)

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	----- 124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD -----	Désignation LMOC
Président du Jury	----- 287523 - M LEVEQUE ROLAND -----	Désignation LMOC
Membre du Jury	----- 263052 - M ROUCARIES GERARD -----	Désignation LMOC
Membre du Jury	----- 022388 - M SKIERSKOWSKI FRANCIS -----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	----- 215067 - M BOY DANIEL -----	Désignation LMOC
Commissaire technique	----- 020979 - M RIZON ALAIN -----	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	----- LMOC -----	Désignation LMOC
Chronométreur	----- LMOC -----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	----- LMOC -----	Désignation LMOC

### ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Championnat Occitanie MX 125</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) ----- 17 ans maxi au 01/01/2023 pour être classé en Junior Cylindrée ----- 125cc 2T
<b>Championnat Occitanie Quad Cross Prairie</b> 45€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ*) Cylindrée ----- de 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre
<b>Trophée Méditerranée MX 450-250</b> 45€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée ----- de 144cc à 500cc
<b>Coupe de la ville</b>	Age ----- 13 ans (licence compétition / LJ*) Cylindrée ----- à partir de 125cc Tarif ----- 45€

\*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



**ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON  OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical -----	Docteur Philippe Ghestem	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	10	Temps de trajet (en min)-----	15 min
Hôpital le plus proche -----	Castelnaudary (11)		

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

Nom du site -----	Circuit motocross		
Adresse -----	Les Huguenots, 11410 Salles sur l'Hers		
Longueur du circuit -----	1 450 m	Largueur minimale -----	6 m
Largeur de la grille de départ -----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	60 m
Nombre de commissaires de piste -----	16 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	
Capacité Quad -----	36 aux essais	30 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 09/01/2023	Date : 10/01/2023	Date : 26/01/2023
	Patrick Malric 	Numéro : 23/0060
		

### HORAIRES PREVISIONNELS\*

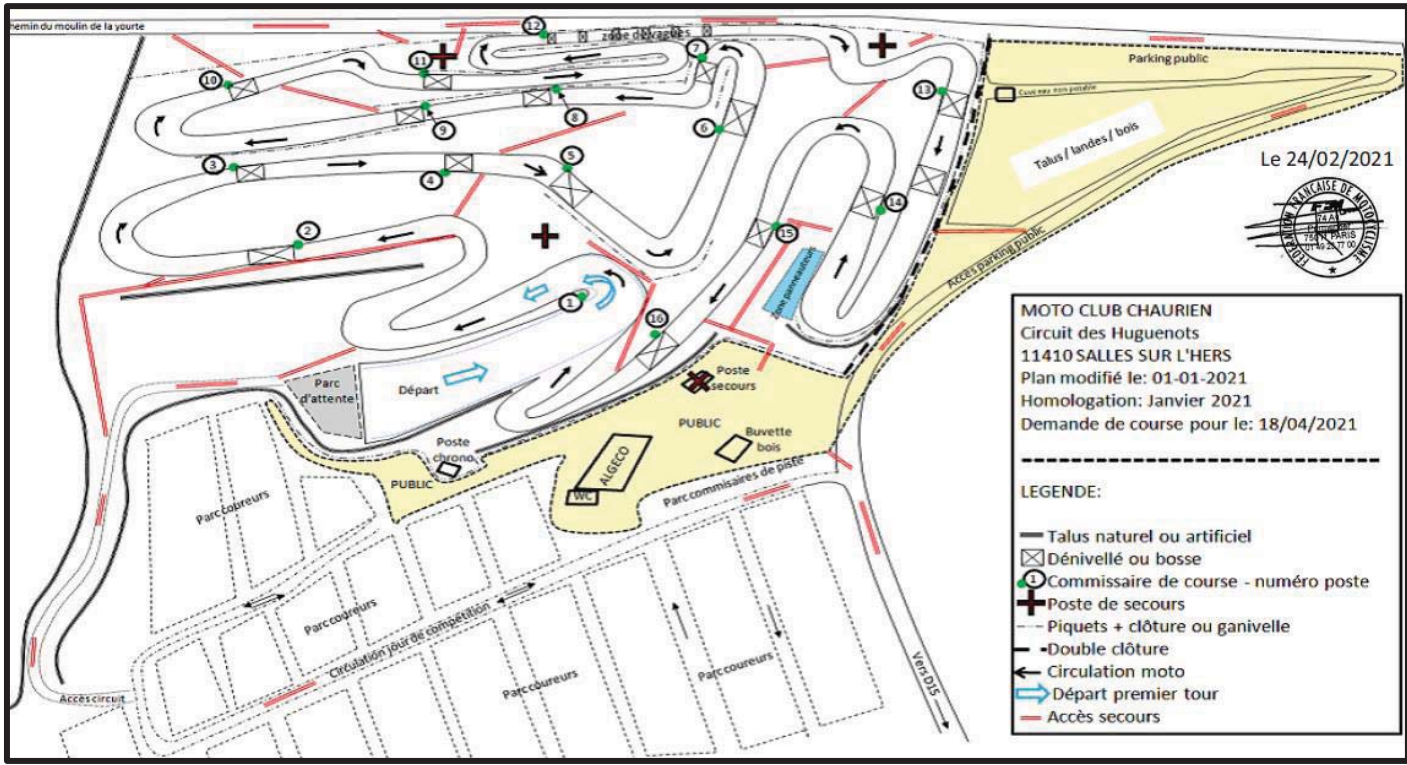
\*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

#### Samedi 11 mars 2023

15h00 – 20h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

#### Dimanche 12 mars 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h45		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
9h20	9h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX 125	15'
9h40	9h55	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Coupe de la ville	15'
10h00	10h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15'
10h15	10h35	Pause		
10h35	10h50	Essais chronométrés	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
10h55	11h10	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 125	15'
11h15	11h30	Essais chronométrés	Coupe de la ville	15'
11h35	11h50	Essais chronométrés	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15'
11h50	13h30	Pause		
13h30	13h50	Manche 1	Coupe de la ville	15' + 1T
13h55	14h15	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
14h20		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX 125	
14h30	14h55	Manche 1	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
15h00	15h20	Manche 1	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15' + 1T
15h20	15h40	Pause		
15h40	16h00	Manche 2	Coupe de la ville	15' + 1T
16h05	16h25	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
16h30		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX 125	
16h40	17h05	Manche 2	Championnat Occitanie MX 125	20' + 1T
17h10	17h30	Manche 2	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15' + 1T
17h45		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



**SITUATION GEOGRAPHIQUE**





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations motos ou de quads**

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)  
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB CHAURIEN  
CHEZ MR BELINGUIER  
1 RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASS  
11400 CASTELNAUDARY**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**11076027204** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **SALLES SUR L'HERS** du **11/03/2023** au **12/03/2023**.

Cette attestation est valable du **11/03/2023** à **13:00** au **12/03/2023** à **20:00**.

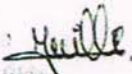
Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **25 janvier 2023**

Pour la société,

AXA France   
26/28 Avenue du Rhin  
67100 STRASBOURG  
Tél : 03 88 41 60 00



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire  
- : sans limitation de somme

